

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2010

**Date de la convocation
et affichage : 7 janvier 2010**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 20 janvier 2010**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 20 janvier 2010**

L'an deux mil dix, le quatorze janvier à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET et M. Alain LORANT.

Absents représentés : M. Georges BREZELLEC donne pouvoir à Mme Jeanne LUCAS,
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Alain LORANT,
M. Yves NEANT donne pouvoir à M. Bernard OLIVER,
Mme Annick CLERE donne pouvoir à Mme Sylviane BRE,
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC.

Absente : Melle Céline THORAVAL.

Madame Pascaline VEDRINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion.

A la remarque de Monsieur Alain LORANT concernant la délibération n° 09-119 relative au paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2010, Monsieur le Maire indique que le tableau du budget principal qui figure à la fin de cette délibération n'est qu'un rappel des éléments du budget examiné et voté par le conseil municipal en mars 2009. Il ne s'agit donc, à partir d'informations connues par chaque élu, que d'illustrer la délibération.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté par douze (12) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Annick CLERE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 09 DG 36 fixé les tarifs divers pour l'année 2010

Le conseil prend acte de ces décisions.

Délibération n° 10-01

AMENAGEMENT DES TERRE-PLEINS DU PORT D'ARMOR

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat mixte du Port d'Armor a confié une étude portant sur l'aménagement des terre-pleins au Cabinet Architectes Associés.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2010

Le cabinet d'études a présenté l'avancement de ses réflexions, en proposant, notamment, des scénarios d'orientations pour ces aménagements en lien avec les autres espaces du port et de la Ville.

Ces projets d'aménagements ont été présentés lors de la réunion publique du jeudi 23 juillet.

Il convient désormais d'arbitrer pour que les cabinets d'études poursuivent leurs travaux et rédigent notamment le cahier des charges architectural qui sera opposé à tout occupant des zones en question.

Par ailleurs, la Coopérative Maritime poursuit actuellement son projet de nouvelle implantation sur les terre-pleins. Il serait souhaitable que l'étude aboutisse désormais rapidement pour pouvoir élaborer ce projet dans le respect des orientations que le Comité Syndical sera amené à arrêter.

Le Comité Syndical a opté pour la solution n° 2, mais a proposé de réserver sa décision dans l'attente de la position officielle de la ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les scénarios proposés.

Ceci exprimé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Bernard OLIVER),

- **De retenir le scénario n° 2.**
- **D'informer le Syndicat mixte du Port d'Armor.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute initiative dans le cadre de cette orientation.**

Délibération n° 10-02

SAINT QUAY PORTRIEUX 2020 – CHOIX DES SCENARIOS D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS - ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE DES ETUDES

La ville de Saint-Quay-Portrieux a décidé de lancer une étude afin d'établir un schéma directeur définissant les principales orientations d'aménagement et de requalification durable des espaces et équipements publics de la commune.

Ce projet appelé « Saint-Quay-Portrieux 2020 » traduit notamment les actions à engager en matière de composition urbaine, d'identité et formalise un projet urbain.

Au regard des conclusions du diagnostic, des échanges avec le comité de pilotage, le cabinet missionné par la collectivité a élaboré divers scénarios d'aménagement urbain pour le secteur du Casino et le quartier du Port.

Des réunions publiques et des commentaires recueillis dans le cadre de l'exposition ont permis d'enrichir la réflexion.

Des travaux seront réalisés par étapes pluriannuelles. Par contre, des études de faisabilité seront engagées dès 2010 afin de pouvoir bénéficier des subventions possibles qui risquent de ne pas être renouvelées en 2011.

Dans la perspective d'engager les études, le conseil municipal doit se prononcer sur le scénario à retenir pour chacun des deux quartiers et autoriser le Maire à lancer la consultation pour le choix du cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre des études.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les principes d'aménagement pour le secteur du Casino et le quartier du Port ;

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2010

- De retenir le scénario n° 3 pour le quartier de Saint Quay et le scénario n° 1 pour le quartier du port.
- D'autoriser le Maire à engager la consultation pour le choix du cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre des études.

Délibération n° 10-03

CONSEIL PORTUAIRE – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mars 2008, le Conseil municipal avait désigné auprès du Conseil portuaire un représentant titulaire de la commune siège du port en la personne de M. Georges BREZELLEC.

Par délibération du 3 décembre 2009, le Conseil municipal avait désigné M. Mathieu TANON comme représentant suppléant de la commune siège du port.

Le Conseil général nous informe que M. Mathieu TANON siège en qualité de représentant du concessionnaire (port d'échouage) et qu'il est donc nécessaire de désigner un suppléant qui n'exercerait cette fonction qu'à ce seul titre.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la désignation d'un suppléant au titre de la commune.

Mme Frédérique GIRARDET se déclare candidate.

Le Conseil municipal après vote,

Désigne,

- par quatorze (14) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT), Mme Frédérique GIRARDET représentant suppléant de la commune siège du port au Conseil portuaire.

Quatre conseillers ne participent pas au vote de la question concernant la DGE (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Annick CLERE).

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 12

Délibération n° 10-04

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE) – PROGRAMME 2010

Monsieur le Maire informe qu'une circulaire préfectorale donne les catégories de projets éligibles à la DGE pour les communes de plus de 2 000 habitants. Il s'agit :

- Equipements scolaires, péri-scolaires et accueil de la petite enfance,
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements sociaux),
- Equipements sportifs,
- Travaux de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant),
- Projets d'assainissement des eaux usées.

Les projets d'investissement (bâtiments) doivent s'inscrire dans une dimension de développement durable et de protection de l'environnement.

Les opérations concernées doivent justifier d'un commencement d'exécution durant l'exercice budgétaire.

Les taux de subvention varient de 20% à 40 % suivant les projets.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2010

Les dossiers complets comprenant le programme détaillé des travaux et le devis estimatif sont à transmettre avant le 31 janvier 2010.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de déposer des demandes de subventions sur les projets de la commune, notamment, en matière d'équipements sportifs (rénovation du terrain de football, court de tennis couvert) ou de travaux de voirie liés à la sécurité (giratoire des Prés Marios, aménagement Avenue Paul de Foucaud).

Monsieur le Maire présente ces investissements et leurs plans de financement qui feront l'objet d'un examen dans le cadre du vote du budget 2010.

- Pour l'aménagement d'un carrefour sur la RD 786 au niveau des « Prés Mario ». Le montant prévisionnel s'élève à 417.000 € TTC dont 286.000 € d'autofinancement.
- Pour les aménagements de l'avenue Paul de Foucaud, 150.000 € TTC dont 82.000 € d'autofinancement.
- Pour les aménagements des terrains de football, il s'agit de 49.000 € TTC dont 24.000 € d'autofinancement.
- Pour le projet d'un court couvert de tennis, il s'agit de 250.000 € TTC dont 78.000 € d'autofinancement.

Ceci exprimé, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votants,

- **de solliciter une demande de subvention au titre des travaux de voirie liés à la sécurité pour :**
 - **le giratoire des Prés Marios pour lequel des accords sont passés avec le Conseil général.**
 - **l'aménagement de l'Avenue Paul de Foucaud.**
- **de solliciter une demande de subvention au titre des équipements sportifs pour :**
 - **la construction d'un court de tennis couvert.**
 - **la rénovation du terrain de football**
- **D'approuver les plans de financement correspondants.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services de l'Etat.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les initiatives dans le cadre de l'avancement de ces projets.**

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Délibération n° 10-05

INDEMNITE 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL – Mme LE GUENNIC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 permet aux communes qui le souhaitent de demander à leur receveur municipal des conseils et une assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. L'accomplissement par le receveur municipal de ces prestations de conseil et d'assistance dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Municipal lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

Il propose de verser une indemnité à Madame Sylvie LE GUENNIC pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 ;
- Vu l'état des indemnités transmis le 16 décembre 2009 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2010

Décide par dix (10) voix pour et six (6) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Georges BREZELLE, Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE et Annick CLERE),

- De verser à Mme Le GUENNIC une indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel visé ci-dessus, ainsi que l'indemnité de confection du budget.
- Que l'indemnité allouée à Mme Le GUENNIC au titre de l'année 2008 s'élève à 30,49 € brut pour l'indemnité de budget et 1.206 € brut pour l'indemnité de conseil.
- De régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6225 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur Alain LORANT et Madame Sylviane BRE quittent la séance.

Présents : 9

Représentés : 3

Votants : 12

Délibération n° 10-06

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE AIRE DE CARENAGE 2009

Il est autorisé, aussi bien par la Préfecture que par la Cour des Comptes, qu'une subvention d'exploitation soit versée par le budget général au Service Public Industriel et Commercial (SPIC), pendant quelques années, en attendant que celui-ci arrive à l'équilibre. L'équipement concédé connaît en effet une phase de démarrage avant d'arriver à son niveau de fonctionnement normal.

Aussi, lors du budget primitif 2009 une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe aire de carénage a été prévue à hauteur de 56.527,70 €. Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil municipal a délibéré par le biais d'une décision modificative en juillet 2009 afin d'augmenter la subvention d'équilibre de 11.150 €, soit un montant prévu de 67.677,70 €.

Il s'avère qu'en fin de l'exercice 2009 un montant de 11.912,08 € de subvention d'équilibre est nécessaire au lieu des 67.677,70 € prévus.

Afin de régulariser la situation, le maire propose au conseil de verser une subvention d'équilibre du budget général d'un montant de 11.912,08 € au budget annexe Aire de Carénage pour l'année 2009 afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide par onze (11) voix pour et une (1) voix contre (Mme Jeanne LUCAS),

- de verser une subvention d'équilibre du budget général d'un montant de 11.912,08 € au budget annexe aire de carénage.

Délibération n° 10-07

BUDGET 2009 AIRE DE CARENAGE – PRODUIT EXCEPTIONNEL (ENCAISSEMENT REGIE)

A l'ouverture de l'aire de carénage, un système de paiement a été mis en place. Cependant, suite aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la régie, celle-ci a été suspendue suite aux préconisations du Receveur Municipal.

Toutefois, pendant son fonctionnement, la régie a perçu une somme globale d'un montant de 397,50€ qu'il convient d'affecter en produit exceptionnel au budget de fonctionnement de l'aire de carénage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide par onze (11) voix pour et une (1) voix contre (Mme Jeanne LUCAS),

- **d'affecter la somme de 397,50€ en produit exceptionnel au budget annexe aire de carénage.**

Délibération n° 10-08

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – REVALORISATION 2009

Depuis le 19 septembre 2003, le Conseil Municipal alloue au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale une indemnité annuelle.

Cette indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation fixée à 0,79 % pour 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église, dans les limites plafond fixées par circulaire en date de janvier 2009 du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, soit 468,15 € au maximum pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/09/00016/C en date de janvier 2009 ;

Décide à l'unanimité,

- **De revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 468,15 € pour l'année 2009.**

Délibération n° 10-09

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE des Côtes d'Armor

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit systématiquement être formalisée par une convention qui vient en appui de tous paiements de travaux d'éclairage public.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a sollicité le S.D.E afin de procéder à l'étude des travaux d'effacement de l'éclairage public sur la rue Beaudrit et l'allée de la Grève Gicquel.

Les frais d'études étaient inscrits au Budget 2009.

Les travaux comprennent le terrassement, le câblage, la fourniture et la pose de matériel d'éclairage pour un montant total estimatif de 24 700,00 € TTC.

Selon le règlement financier du S.D.E, la participation communale serait de 60 % du coût TTC des travaux, soit un montant de 14 820,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir avec le SDE des Côtes d'Armor pour le programme précité.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention «travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence» ;
- Vu le dossier ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 JANVIER 2010

Décide par onze (11) voix pour et une (1) voix contre (Mme Jeanne LUCAS),

- **de valider le programme des travaux d'effacement de l'éclairage public sur la rue Beaudrit et l'allée de la Grève Gicquel pour le programme 2010.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir avec le SDE des Côtes d'Armor pour le programme précité.**

Madame Jeanne LUCAS quitte la séance. Il ne reste plus que 8 (huit) élus présents.

Monsieur le Maire constate que le quorum n'est plus réuni et que le conseil municipal ne peut donc plus délibérer valablement.

Il indique qu'une convocation sera adressée à chaque élu pour une nouvelle réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.